



MAIE DE
BRIANÇONNET
06850

ARRÊTÉ N° 29-2024

ARRÊTÉ MUNICIPAL de CIRCULATION Sur la RD 80 –HAMEAU LE PRIGNOLET

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE BRIANÇONNET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
Vu le code de la route
Vu le Code de la Voirie Routière
Vu me Code général de la propriété des personnes publiques
Vu l'Arrêté Interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents
Vu l'ensemble des textes légaux en la matière.
Vu la Loi n°89.413 du 22 juin 1989 confiant au maire de la commune la mission de coordonner les travaux à exécuter sur les voies publiques situées à l'intérieur du périmètre de l'agglomération et d'arrêter la date des travaux.

Vu la demande de L'entreprise **EIFFAGE Route méditerranée-04120 CASTELLANE**
Vu l'autorisation, de travaux en date du 05 JUIN 2024

Sur la proposition du chef de l'agence routière départementale Préalpes-Ouest

CONSIDERANT que, pour permettre l'exécution de travaux de **MISE EN PLACE D'UN RALENTISSEUR PLATEAU** en agglomération, li eu de régler temporairement la circulation, sur la RD 80 , entre les PR09+690 et PR 09+750

ARRÊTE

Article 1 : pour le mercredi 10 juillet 2024, mise en place de la signalisation correspondante, feu de jour seront mis en place pour permettre la circulation de tous véhicules, en agglomération, entre 08h00 et 17 h 00, sur la RD 80, entre les PR09+690 et PR09+750.

Article 2 : SUSPENSION DE CHANTIER AVEC RETABLISSEMENT INTEGRAL
- réouverture chaque jour à 17h00 jusqu'au lendemain 08h00

Article 3 : La signalisation temporaire du chantier sera placée et entretenu à la charge de l'Entreprise **EIFFAGE route méditerranée-04120 CASTELLANE** conformément à l'instruction interministérielle relative à cet objet.

Article 4 : Conformément à l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, tout recours devra être présenté devant le Tribunal Administratif de NICE dans un délai de deux mois à compter de la date de notification de l'Arrêté.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- à la Sous-Préfecture de Grasse
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SERANON
- S.D.A. des Préalpes Ouest-543 avenue Notre dame 06750 SERANON
- l'Entreprise **EIFFAGE route méditerranée – 04120 CASTELLANE**
- La caserne des Sapeurs-Pompiers de Saint-Auban ;

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution

Fait en autant d'exemplaires originaux que nécessaire.

A Briançonnet, le 05 juillet 2024



Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture et notification aux intéressés